

LA DEFENSE ECONOMIQUE

La défense économique est l'un des trois piliers de la défense nationale. Elle constitue, avec la défense militaire – confiée, sous l'autorité du Président de la République, au ministre de la défense – et la défense civile – confiée au ministre de l'intérieur -, l'une des trois composantes de la défense de la nation. Elle est organisée par le ministre chargé de l'économie, sous l'autorité du Premier ministre et avec le concours du secrétariat général de la défense nationale.

Pour la mise en œuvre de la défense économique, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'appuie sur son Haut fonctionnaire de défense.

La circulaire du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 14 février 2002 précise que « par défense économique on entend les actes et initiatives pris par la puissance publique, d'une part, pour protéger et défendre l'économie et les entreprises des atteintes de toute nature et, d'autre part, pour subvenir aux besoins de la défense nationale. »

La défense économique couvre deux domaines (extraits de la circulaire du 14 février 2002) :

- l'un, régalién, veillant au fonctionnement général de l'économie, à titre préventif ou curatif ;
- l'autre, émanant de l'Etat stratège et partenaire, dirigé vers les entreprises et relatif à la défense, la sécurité et l'intelligence économiques.

L'intelligence économique est définie comme l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques.

1. La défense économique régaliénne

Elle a pour objet de veiller au fonctionnement général de l'économie et consiste en la prévention des dysfonctionnements économiques et la préparation et gestion des crises susceptibles d'intervenir ; il s'agit pour cela de :

- préparer la nation (essentiellement les opérateurs d'infrastructures vitales pour le pays et leur environnement administratif et économique) à faire face à ces atteintes, par une information préalable adaptée et par l'établissement de programmes de prévention, d'action ou de réaction aux difficultés susceptibles de survenir ;
- gérer les situations provoquées par des perturbations du tissu économique ou de son environnement, en liaison prioritairement avec les structures mises en place à cette fin par le ministre de l'intérieur (notamment le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises - COGIC - et le centre opérationnel Beauvau - COB), en vue de la répartition des premiers moyens palliatifs et du rétablissement d'une situation normale ;

Les moyens mis en place en matière de défense économique au titre de l'ordonnance portant organisation générale de la défense sont étendus aux situations perturbées provenant de menaces ou de risques intérieurs, intentionnels ou non, ou de catastrophes naturelles. En ce cas, la liaison est immédiate et étroite avec les deux ministères en tête des chaînes opérationnelles de gestion de crise que sont le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense. Le ministère chargé de l'économie venant en appui des structures mises en place

notamment au niveau national : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), centre opérationnel interarmées (COIA).

2. La défense économique partenariale de l'Etat stratège et partenaire

La défense économique repose également maintenant sur la relation établie, au cours des dernières années, entre l'Etat devenu stratège et partenaire des entreprises et des acteurs économiques et ces derniers. Il peut s'agir :

- de politiques de sécurité que les entreprises et la collectivité doivent s'imposer à elles-mêmes, comme la protection et la sécurité des systèmes d'information et les mesures découlant d'éventuelles dépendances stratégiques ;
- de politiques de protection du patrimoine, désormais de plus en plus de la responsabilité des entreprises ;
- d'une politique d'ouverture à la concurrence et à la mondialisation, s'appuyant notamment sur le développement de la maîtrise du savoir au moyen de l'intelligence économique, volet de la défense économique en relation avec l'information économique ouverte.